

**Modération du trafic dans le quartier des Fleurettes
Réponse à la pétition de Mme Monique Corbaz et consorts**

Rapport-préavis N° 2005/85

Lausanne, le 8 décembre 2005

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

La Municipalité répond, par le présent rapport-préavis, à la pétition de Mme Monique Corbaz et consorts, sollicitant l'instauration d'une zone de rencontre dans le quartier des Fleurettes, actuellement en zone 30.

2. Rappel de la pétition

Déposée le 3 septembre 2002, cette pétition¹, accompagnée de 567 signatures, a été examinée par la commission des pétitions le 9 mai 2003. Lors de sa séance du 30 juin 2003² votre Conseil l'a prise en considération et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

En synthèse, les pétitionnaires désirent abaisser la limitation supérieure de la vitesse à 20 km/h et rendre prioritaires les piétons sur la chaussée. Par cette mesure, ils souhaitent favoriser la vie sociale du quartier par une meilleure appropriation de l'espace-rue.

3. Préambule

La zone 30 des Fleurettes, aménagée en 1996, comprend les chemins publics Fleurettes, Mont-Tendre, Fontenay (tronçon supérieur), Molendruz, Suchet et Reposoir (tronçon supérieur).

Le régime de la zone 30 a pour caractéristiques de modérer la vitesse des véhicules par la limitation de la vitesse à 30 km/h, la généralisation de la règle de la priorité de droite et une simplification sensible de la signalisation routière. Tout en maintenant la règle de la priorité des véhicules sur la chaussée, le balisage de passages pour piétons n'est admis qu'à quelques exceptions. Le renoncement à ces équipements a pour but de permettre aux piétons de traverser la chaussée à l'endroit de leur choix et d'amener l'automobiliste à être respectueux et attentif envers ceux-ci.

¹ BCC 2002, T. II (N° 11/I) pp. 184 ss

² BCC 2003, T. I (N° 10/I) pp. 817 ss

Dans la zone de rencontre, la vitesse est limitée à 20 km/h et les piétons ont la priorité sur l'ensemble de l'aire de la chaussée. A l'intérieur de la zone, la signalisation routière est réduite à sa plus simple expression, puisque limitée généralement au balisage des places de parc. Lors de la révision de l'ordonnance sur la signalisation routière en 2002, la zone de rencontre a remplacé l'ancienne signalisation qui réglementait les rues résidentielles. A ce jour, le quartier des Maisons-Familiales à Bellevaux est la seule zone de ce type sur le territoire lausannois.

Dans le cadre du rapport-préavis « *Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21)* »³, la Municipalité propose d'entrer en matière pour étudier la réalisation d'une zone de rencontre dans le quartier des Fleurettes.

4. Réponse à la pétition

4.1. Réflexions de base

La Municipalité soutient le principe de la création de zones de rencontre, mais elle estime qu'il n'est pas judicieux de créer des disparités sensibles entre les différents quartiers de la ville. Ainsi dans un premier temps, elle est d'avis de poursuivre en priorité les efforts dans la mise en place et le suivi des zones 30. Dans un deuxième temps, il est envisageable de réaliser, au cas par cas, des zones de rencontre en fonction des possibilités techniques et financières.

A ce sujet, la Municipalité précise également qu'elle souhaite procéder à l'instauration de zones de rencontre selon le processus suivant, déjà décrit dans le rapport-préavis précité :

- *demande, engagement et forte volonté de la population résidente (sondage, enquête) ;*
- *étude préalable de faisabilité, avec étude de détails plus ou moins approfondie selon les secteurs, par un groupe ad hoc ;*
- *approbation du principe par le Comité des espaces publics (CEP) de la Direction des travaux ;*
- *recherche de la meilleure solution avec les acteurs directement concernés (habitants, commerçants, indépendants, sociétés de développement, etc.). Cette étape apparaît la plus difficile à mettre en oeuvre, compte tenu des intérêts en jeu parfois divergents ;*
- *approbation municipale.*

Ainsi, compte tenu de l'engagement et de la volonté de la population résidente, illustrée par cette pétition, la Municipalité profite de l'occasion des travaux à entreprendre sur le réseau séparatif souterrain et de ceux liés au remplacement des conduites d'eau et de gaz dans le quartier des Fleurettes pour lancer une démarche participative pouvant aboutir à une zone de rencontre.

4.2. Etude préalable de faisabilité

La Municipalité a donné mandat à un groupe technique interne, formé de représentants des services techniques concernés par les projets d'aménagements urbains, de procéder à l'étude de faisabilité d'une zone de rencontre dans le quartier des Fleurettes.

³ « *Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21) - 5e partie: Transports et mobilité - Réponse à six motions* » - rapport-préavis n° 2005/36 du 26 mai 2005

Les principales données de base qui ont permis d'étayer les réflexions du groupe de travail sont les suivantes :

- ordonnances fédérales en matière de signalisation et de circulation routière ;
- inventaire des contraintes et caractéristiques locales du quartier ;
- résultats des comptages et mesures des vitesses ;
- consultation des habitants.

Tant sur le point des ordonnances fédérales que sur celui des conditions locales, la majeure partie du secteur des Fleurettes est compatible avec les caractéristiques propres à la zone de rencontre. En effet, du point de vue de la circulation routière, ce secteur peut être considéré comme particulièrement tranquille et les mesures de modération du trafic sont dans l'ensemble bien respectées, assurant une bonne sécurité des usagers. A titre d'exemple, les vitesses moyennes pratiquées aussi bien sur le chemin des Fleurettes que sur celui du Mont-Tendre se situent entre 16 et 20 km/h pour respectivement 450 et 250 véhicules par jour.

Toutefois, le chemin de Fontenay est quant à lui dans une situation légèrement différente du reste du quartier, avec une vitesse moyenne pratiquée de l'ordre de 28 km/h. Cette différence peut s'expliquer par le fait qu'il constitue, dans le sens de la descente, un maillon du réseau routier entre les avenues Marc-Dufour et du Mont-d'Or. De ce fait, la part relative de véhicules en transit y est, contrairement au reste du quartier, probablement plus élevée.

4.3. Enquête par questionnaire

La Municipalité dispose d'une bonne connaissance de l'avis de la population. En effet, d'une part, une rencontre avec les riverains a eu lieu le 15 juin 2005, en présence du directeur des travaux, pendant laquelle l'avancement des réflexions internes a été présenté, et, d'autre part, un questionnaire (voir annexe) a été distribué à l'ensemble des ménages de la zone concernée.

Issus de cette consultation, les principaux résultats qui peuvent être mis en évidence au travers des réponses reçues sont les suivants :

- sur un peu plus de 400 ménages concernés, 195 réponses nous sont parvenues ;
- 71 % des foyers ayant répondu se sont montrés favorables à la zone de rencontre, contre 25% opposés et 4% sans avis ;
- la proportion de familles avec enfants est de 42% parmi les personnes favorables à la zone de rencontre, alors que dans les réponses négatives cette proportion est de 18% ;
- parmi les ménages opposés à la réalisation d'une zone de rencontre, 92% sont contre toute suppression de cases de stationnement, alors que parmi les foyers favorables, cette proportion n'est que de 23%.

De manière très synthétique, on peut conclure à une forte majorité de résidents favorables à la zone de rencontre; notamment parmi les foyers avec enfants, puisque 86% de ceux-ci plébiscitent le projet. Il en ressort également que parmi les personnes défavorables à la mise en place de cette signalisation, une grande majorité est préoccupée par les déplacements en voiture, 92% des résidents étant contre toute suppression de place de parc.

D'autres éléments intéressants, permettant d'orienter les réflexions du groupe de travail, ont pu être également mis en évidence par cette consultation. Il s'agit par exemple des préoccupations liées à la sécurité des usagers au droit de la placette Fleurettes - Epinettes, ou de l'influence de la suppression du balisage des faux trottoirs sur la sécurité des sorties piétonnes des immeubles.

4.4. *Avant-projet*

Dans la mesure où la modération du trafic préconise la mixité entre les modes de déplacement et améliore sensiblement la sécurité pour les modes doux, il ne sera pas proposé d'aménagements spécifiques à l'intention des cyclistes.

La future zone de rencontre comprendra les axes Fleurettes, Epinettes, Mont-Tendre, Molendruz et Suchet. Le chemin de Fontenay sera maintenu dans le régime actuel de la zone 30.

Bien que les principales réflexions soient encore actuellement en cours au sein du groupe de travail, les principes suivants peuvent d'ores et déjà être mentionnés :

- suppression de l'ensemble du balisage routier, à l'exception des zones de parcage ;
- réalisation de portes d'entrées « fortes » (seuils envisagés) et remplacement intégral du mobilier actuel (blocs de béton rose) par la pose de totems et de mobiliers caractéristiques de la nouvelle zone ;
- création d'un seuil de ralentissement au droit de la placette d'accès aux chemins des Fleurettes et des Epinettes ;
- réaménagement d'une placette à l'usage des piétons à l'angle Fontenay - Mont-Tendre ;
- adaptations ponctuelles du balisage des places de parc dans le but de modérer les vitesses (stationnement alterné) ou de dégager des espaces (places déplacées) ;

Compte tenu des diverses réactions enregistrées au sujet du stationnement (sur l'ensemble du quartier, 42% des foyers interrogés se sont prononcés contre une diminution de l'offre en places de parc) le bilan des places sera globalement préservé.

Dans le cadre de la démarche participative, de nombreux habitants initiateurs de la pétition ont demandé à être consultés sur les options d'aménagement, ainsi que sur les caractéristiques du mobilier urbain et de la signalisation (totems d'entrée). Sur le principe, la Municipalité est favorable à une participation active des habitants. Toutefois les possibilités d'action seront conditionnées par les normes, directives et règlements en vigueur liés à la circulation routière. De même, les choix retenus devront également être compatibles avec l'ensemble des zones de rencontre susceptibles d'être réalisées à Lausanne.

4.5. *Calendrier*

Depuis 1950, **ea**service est intervenu à plusieurs reprises pour réparer des ruptures de conduites ou des fuites sur les branchements. Les conduites de gaz doivent également être rénovées et ont subi déjà plusieurs interventions. Au début 2005, la mise hors service de plusieurs tronçons de conduites et l'exécution d'un réseau by-pass provisoire sur les chemins des Fleurettes et du Mont-Tendre ont été nécessaires. Conformément au plan à long terme des canalisations (PALT), adopté par la Municipalité en 1985, et en relation avec les équipements déjà réalisés dans ce secteur, le réseau d'évacuation des eaux existant doit être mis en séparatif dans cette zone. La Municipalité propose de saisir l'opportunité de l'ensemble de ces travaux de rénovation des conduites pour procéder au réaménagement routier des rues concernées.

Dans l'élaboration de son plan des investissements, et compte tenu des nombreux projets à concrétiser et à financer dans le cadre de la mise en service du métro m2, la Municipalité a décidé de planifier ces travaux de renouvellement des réseaux souterrains à partir de 2008. Ils feront l'objet d'un préavis spécifique, qui intégrera l'aménagement définitif de la zone de rencontre.

Toutefois, afin de tenir compte de la volonté affichée de la population résidente et également dans le but de bénéficier de l'impulsion donnée par ces premières consultations, la Municipalité est d'avis qu'il est possible de mettre en place rapidement la signalisation de zone de rencontre. Il est proposé dans une première étape de réaliser la zone de rencontre avec des aménagements légers et provisoires, dans l'attente des travaux prévus dès 2008.

Cette première étape pourrait se concrétiser durant l'année 2006. Par souci d'économies, les aménagements se réduiront au strict minimum, soit principalement l'adaptation de la signalisation routière (suppression du balisage routier à l'exception des places de parc) et du mobilier (suppression du mobilier actuel, mise en place de nouveaux blocs, totems, ...).

4.6. Coût des travaux

Dans une première étape, le financement de la réalisation de la zone de rencontre se fera principalement par l'intermédiaire du crédit-cadre annuel du service des routes et de la mobilité. Pour la deuxième étape, le montant nécessaire à la réfection des collecteurs et au réaménagement du quartier des Fleurettes sera porté au plan des investissements 2008 et 2009. Pour ces travaux, un préavis spécifique sera présenté par la Municipalité en temps opportun.

5. Quartiers 21 - développement durable

La proposition d'aménagement décrite dans ce rapport-préavis répond aux attentes émises par la population lausannoise dans le cadre du processus « Quartiers 21 ». La modération du trafic participe à l'amélioration de la sécurité routière et de la qualité de vie pour les habitants. La réalisation d'une zone de rencontre, en permettant une certaine réappropriation de la rue par les habitants, favorise ainsi, dans les quartiers d'habitations, le développement des relations entre les riverains.

6. Conclusions

Se fondant sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis n° 2005/85 de la Municipalité du 8 décembre 2005 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse à la pétition de Mme Monique Corbaz et consorts.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche